



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 9 -  
SÉANCE N° 525 DU 11 DÉCEMBRE 2023

### BILAN FINANCIER 2022 DE LA MUTUALISATION

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 39), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Nadège Davoust (à partir de 18 h 14), Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Kamel Ogbi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Solange Bruneau (jusqu'à 18 h 39), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Laurent Paviot a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Nadège Davoust a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 18 h 14), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Lucile Perin et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

#### Étaient excusés ou absents

Guillaume Agostino et Paul Le Gal-Huamé, conseillers municipaux.

Béatrice Ferron et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

BILAN FINANCIER 2022 DE LA MUTUALISATION

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nones C-VI du code général des impôts,

Vu les délibérations n°S463-PAGFVG-1 du conseil municipal du 22 juin 2015 et n°025/2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 relatives à la charte financière de mutualisation de la "direction générale adjointe ressources" et du "service des assemblées",

Vu les délibérations n°S466-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n°090/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à la création d'un service commun "direction générale",

Vu les délibérations n°S466-PAGFVG-9 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n°092/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à l'avenant n°1 de la charte financière de mutualisation de la "direction générale adjointe ressources" et du "service des assemblées",

Vu les délibérations n°S473-PAGFVG-6 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 et n°148/2016 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 relatives à la création d'un service commun "archives",

Vu les délibérations n°150/2016 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 et n°S473-PAGFVG-8 et n°S473-PAGFGV-12 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 relatives à la création du service commun direction des bâtiments entre la ville de Laval et Laval Agglomération et à la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n°S483-PAGFVG-4 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°146/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération "direction générale adjointe services urbains et infrastructures",

Vu les délibérations n°S483-PAGFVG-5 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°147/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération "direction générale adjointe aménagement environnement",

Vu les délibérations n°S483-PAGFVG-6 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°148/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération "stratégie environnementale",

Vu les délibérations n°S483-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n°149/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à l'avenant n°1 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n°S488-PAGFGV-13 et n°S488-PAGFGV-14 du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 et n°138/2018 et n°139/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relatives à l'adoption de l'avenant n°1 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives et de l'avenant n°2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques,

Vu les délibérations n°S489-PAGFVG-11 du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 et n°130/2018 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 et relatives à la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu les délibérations n°S495-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n°223/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n°2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, son avenant n°1 et son avenant n°2,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, son avenant 1 et son avenant 2,

Vu les délibérations n°S495-PAGFVG-9 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n°214/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n°1 la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu la convention relative à la création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport" et son avenant 1,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adopte le bilan financier pour l'exercice 2022 des services administratifs mutualisés.

<b>2022</b>
<b>Services</b>
<b>SUPPORT ADMIN</b>
€

### ⇒ Fonctionnement

Coûs de fonctionnement	324 995,60
Loyers et charges	253 508,93
Masse salariale	5 333 609,68
<b>Dépenses totales</b>	<b>5 912 114,21</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>-6 198,69</b>
<b>Charges nettes de fonctionnement</b>	<b>5 905 915,52</b>

dont part Agglo	1 669 011,73
-----------------	--------------

dont part Ville	4 236 903,79
Part pré-financée Ville - AC	-3 180 000,00
Charges supportées par la Ville : à déduire	33 179,06
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>1 090 082,86</b>

### ⇒ Investissement

Charges nettes d'investissement	24 443,90
---------------------------------	-----------

dont part Agglo	6 907,85
-----------------	----------

dont part Ville	17 536,05
Part financement Ville	17 536,05

## Article 2

La ville de Laval adopte le bilan financier pour l'exercice 2022 de la direction des services techniques mutualisés.

**2022**  
**Services**  
**TECHNIQUES**  
€

### ⇒ Fonctionnement

Coûts de fonctionnement	161 830,88
Loyers et charges	195 739,08
Masse salariale	2 732 864,28
<b>Dépenses totales</b>	<b>3 090 434,24</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>-15 808,19</b>
<b>Charges nettes de fonctionnement</b>	<b>3 074 626,05</b>

dont part Agglo 622 061,09

dont part Ville 2 452 564,96

Part pré-financée Ville - AC -2 165 000,00

Charges supportées par la Ville : à déduire -110 960,05

**SOLDE VILLE à régulariser 176 604,91**

### ⇒ Investissement

<b>Charges nettes d'investissement</b>	<b>54 763,83</b>
--	------------------

dont part Agglo 12 647,16

dont part Ville 42 116,67

**Part financement Ville 42 116,67**

### Article 3

La ville de Laval adopte le bilan financier pour l'exercice 2022 de la direction générale adjointe culture mutualisée.

**2022**  
**CULTURE**  
€

#### ⇒ Fonctionnement

Coûts de fonctionnement	1 816,72
Loyers et charges	21 016,42
Masse salariale	342 855,84
<b>Dépenses totales</b>	<b>365 688,98</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>-6 898,53</b>
<b>Charges nettes de fonctionnement</b>	<b>358 790,45</b>

dont part Agglo	111 260,92
dont part Ville	247 529,53
Part pré-financée Ville - AC	-209 000,00
Charges supportées par la Ville : à déduire	
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>38 529,53</b>

#### ⇒ Investissement

<b>Charges nettes d'investissement</b>	<b>1 526,00</b>
dont part Agglo	473,21
dont part Ville	1 052,79
<b>Part financement Ville</b>	<b>1 052,79</b>

### Article 4

Deux titres de recettes seront émis auprès de la ville de Laval : le premier d'un montant de 1 305 217,29 € en section de fonctionnement et le second d'un montant de 60 705,51 € en section d'investissement.

### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani, Gwendoline Galou, Henri Renié, James Charbonnier, Pierrick Guesné, Vincent D'Agostino et Lucile Périn).

Le maire

Signé : Florian Bercault